

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1433

présenté par

M. Ferrand, M. Travert, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 79

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« commerces mentionnés à l'alinéa précédent »

les mots :

« établissements concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec des modifications apportées par la commission spéciale.